

Sia Habitat

Signataire de la
Charte 
RELATIONS FOURNISSEURS
ET ACHATS RESPONSABLES

Direction de la Construction

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de Maitrise d'œuvre – Cappelle-la-Grande

Quartier Melkhof

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LE LUNDI 30 NOVEMBRE 2026 – 12h00

REF : 2026085

Sommaire

Article 1 - Identification du pouvoir adjudicateur.....	3
Article 2 - Objet et durée du marché.....	3
2.1 Objet	3
2.2 Mode de dévolution.....	3
2.3 Décomposition du marché	3
2.3.1 Allotissement.....	3
2.3.2 Tranches	3
2.3.3 Phases	3
2.4 Durée du marché	4
2.5 Co-traitance (groupements).....	4
Article 3 - Etablissement de l'offre.....	5
Article 4 - Variantes	7
4.1 Variantes	7
4.2 Variantes obligatoires.....	7
Article 5 - Délai de validité des offres.....	8
Article 6 - Contenu et modalités de mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....	8
6.1 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....	8
6.2 Modalités d'obtention du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	8
Article 7 - Modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	9
Article 8 - Codification nomenclature CPV	9
Article 9 - Code NUTS	10
Article 10 - Présentation des offres	10
10.1 Langue de rédaction des offres	10
10.2 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures	10
10.3 Éléments nécessaires à l'examen des offres	11
10.4 Pièces complémentaires (A fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché).....	11
Article 11 - Jugement des candidatures et des offres	13
11.1 Sélection des candidatures.....	13
11.2 Modalités d'attribution du marché	13
11.2.1 Examen des offres	13
11.2.2 Attribution du marché	14
Article 12 - Conditions de transmission et d'envoi des offres.....	15
12.1 Transmission des offres	15
12.2 Conditions de recevabilité des offres	16
12.3 Conditions d'attribution du marché	17
Article 13 - Renseignements complémentaires.....	17
Article 14 - ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur	18
Article 15 - ANNEXE 2 : DC1	21
Article 16 - ANNEXE 3 : Fiche de capacités techniques, professionnelles et financières	26
Article 17 - ANNEXE 4 DECLARATION D'INTERET avec Sia Habitat, ses collaborateurs ou ses partenaires (OBLIGATION DE PROBITE).....	27
Article 18 - ANNEXE 5 - Code de bonne conduite fournisseur	32

Article 1 - Identification du pouvoir adjudicateur

Sia Habitat, SA d'HLM à Conseil d'Administration, au capital social de 1.835.808 euros, dont le siège social est situé 612 rue de La Chaude Rivière 59800 LILLE, enregistrée au RCS de Lille Métropole sous le numéro B045 550 258 et représentée par M. Pierre TONNEAU, Directeur Général.

Article 2 - Objet et durée du marché

2.1 Objet

La présente consultation est un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération ci-après désignée :

**« Marché de Maîtrise d'œuvre - Cappelle-la-Grande
Quartier Melkhof »**

Le détail des prestations attendues est décrit dans le programme joint au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

2.2 Mode de dévolution

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne telle que visée par les dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

2.3 Décomposition du marché

2.3.1 Allotissement

Le présent marché est composé d'un lot unique.
Conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, l'absence d'allotissement dans le cadre de la présente consultation se justifie comme suit : l'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

2.3.2 Tranches

Le présent marché est composé de tranches fermes et optionnelles comme suit :

Tranches	Délai d'affermissement
Tranche ferme : Lot A5	
Tranche optionnelle n°1 : Commercialisation - Lot A4	12 mois à compter de l'émission de l'ordre de service

Les tranches optionnelles seront affermies par ordre de service. La décision d'affermissement ou de non-affermissement des tranches optionnelles est indiquée ci-dessus à compter de l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme.

Si une tranche n'était pas affermie, il n'est prévu aucune indemnisation de l'entrepreneur, ce qui ce dernier accepte expressément.

2.3.3 Phases

Sans objet.

2.4 Durée du marché

Le présent marché prendra effet à la date de sa notification pour la durée nécessaire à la réalisation des prestations décrites au programme de l'opération ainsi qu'au CCAP du marché.

La durée globale prévisionnelle de l'opération est de **40 mois**, délais comprenant :

- ✓ les études (6 mois) ;
- ✓ les travaux (22 mois) ;
- ✓ la Garantie de Parfaite Achèvement (12 mois).

2.5 Composition minimum requise de l'équipe

Le maître d'ouvrage souhaite que le mandataire du groupement soit l'architecte.

L'équipe devra regrouper les compétences suivantes :

- Bureau d'étude technique
- Architecture

2.6 Co-traitance (groupements)

Conformément aux dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

La composition détaillée du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés à l'Acte d'Engagement.

Aux stades de la candidature et de la soumission de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats :

Il pourra revêtir la forme :

- ✓ Soit d'un groupement conjoint : hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées au marché public.
- ✓ Soit d'un groupement solidaire : hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, l'un des opérateurs économiques membre dudit groupement sera désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire : dans ce cadre, il représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et en coordonnera les prestations.

Si les candidats se présentent sous la forme d'un groupement conjoint d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement sera solidaire des autres membres.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-26 du code la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur informe les candidats qu'il exigera, le cas échéant, que le groupement retenu soit constitué sous la forme conjointe avec mandataire solidaire en raison de l'homogénéité des prestations concernant le projet.

Article 3 - Etablissement de l'offre

Etablissement de l'Acte d'Engagement :

Le candidat complètera obligatoirement un Acte d'Engagement comme suit :

- ✓ Il complètera **l'article 2** en indiquant clairement s'il soumissionne seul ou en groupement ;
- ✓ Il portera à **l'article 5.4** le montant global et forfaitaire de son offre en chiffres et en toutes lettres sur lequel il s'engage à exécuter les prestations objet du présent marché.
- ✓ Le cas échéant, le candidat indiquera à **l'article 6** la forme de son engagement en matière d'insertion sociale.
- ✓ La personne habilitée à engager le candidat apposera enfin la date, sa signature ainsi que le cachet de la société à **l'article 7** de l'Acte d'Engagement.

Afin de simplifier le dépôt des offres, l'Acte d'Engagement signé, ne sera désormais exigé qu'au terme de la procédure, afin de formaliser le marché conclu avec les seuls attributaires.

Toutefois, si les candidats en disposent, le pouvoir adjudicateur les invite à signer électroniquement les pièces de leur offre.

NB : Tout candidat ne complétant pas l'Acte d'Engagement comme indiqué ci-dessus verra son offre déclarée irrégulière.

Décomposition des prix forfaitaires :

Le candidat annexera à l'Acte d'Engagement une Décomposition du Prix Global et Forfaitaire par élément de mission et par cotraitant.
Il portera le prix global forfaitaire en chiffres et en toutes lettres au dit Acte d'Engagement.

Le candidat devra nécessairement compléter chaque ligne et chaque onglet de la DPGF. L'absence de complétude pourra entraîner l'irrégularité de l'offre du candidat.

Sous-traitance :

Le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations prévues audit marché, dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975 et des articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code de la Commande Publique.

Toutefois, l'acheteur peut exiger que certaines tâches essentielles du marché soient effectuées directement par le titulaire.

Dans le cas où la demande de sous-traitance interviendrait au stade du dépôt de son offre par le candidat, ce dernier complètera l'annexe à l'Acte d'Engagement et fournira les informations suivantes :

- ✓ Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- ✓ La nature des prestations sous-traitées ;
- ✓ Le montant maximal des sommes à verser au sous-traitant ;
- ✓ Les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- ✓ Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat joindra à sa demande une attestation sur l'honneur du sous-traitant, déclarant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, en application des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (selon modèle ci-joint).

Si le montant des prestations sous traitées semble anormalement bas, le pouvoir adjudicateur exigera que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant des prestations.

Si après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, le pouvoir adjudicateur établit que le montant des prestations sous traitées est anormalement bas, il rejettera l'offre.

La notification du marché à l'attributaire emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Les modalités de demande d'agrément d'un sous-traitant en cours d'exécution du marché sont précisées au CCAP.

Mode d'évaluation des ouvrages :

Les candidats sont informés qu'une visite du site **obligatoire** est **prévue sur le site** :

le mardi 17 novembre 2026 à 10h00

Chaque candidat devra informer de sa volonté de visite, Madame Virginie AMOEDO à l'adresse mail : virginie.amoedo@sia-habitat.com - 06 82 42 11 53

Adresse : Quartier Melkhof

Le candidat, devra comprendre dans ses prix toutes les prestations nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché et détenir toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier les difficultés inhérentes au marché.

Le candidat, devra comprendre dans ses prix toutes les prestations nécessaires au bon achèvement des ouvrages.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution des prestations objet du présent marché.

Il reconnaît, notamment, avant la remise de son offre :

- ✓ Avoir pris connaissance complète et entière du terrain et de ses abords ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des prestations ;
- ✓ Avoir apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre, à la sécurité du chantier, etc. ;
- ✓ Avoir contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence ;
- ✓ S'être entouré de tous les renseignements complémentaires nécessaires auprès du pouvoir adjudicateur et/ou du maître d'œuvre et auprès de tous les services et autorités compétents.

Tous les documents constitutifs du DCE devront être impérativement vérifiés et approuvés par le candidat avant signature et seront donc réputés comme tels.

Cadre de réponse technique :

Le cadre de réponse technique joint au DCE permet de répondre aux critères de jugement des offres. Le candidat devra respecter **un nombre maximum de 10 pages**.

L'utilisation d'un autre support technique est autorisée, dans la limite du respect de la hiérarchisation des critères de notation.

Afin de garantir une réponse de qualité aux exigences du DCE, il est toutefois vivement recommandé de privilégier le cadre de réponse technique joint au DCE.

Ce dernier doit être établi suivant les sous-critères énoncés sous forme de chapitre en respectant la Police Arial / Taille 10.

NB : Le cadre de réponse joint au DCE est un élément d'aide à la rédaction pour structurer votre réponse en fonction des critères de notation de la valeur technique et d'ainsi mieux cibler les attentes du marché.

Tout élément décrit au-delà des **10 pages** ne sera pas pris en compte dans la notation du critère Valeur technique.

Ne sont pas comptabilisés dans le nombre de pages limites la page de garde et le sommaire les cas échéants, ainsi que toute annexe jointe et demandée par le pouvoir adjudicateur (ex : CV, diagnostics techniques, fiches techniques, etc...).

Article 4 - Variantes

4.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.2 Variantes obligatoires

Variante obligatoire n°1 : Mission OPC

Les candidats devront obligatoirement fournir, dans l'acte d'engagement, une proposition chiffrée de la (des) variante(s) obligatoire(s) dont les caractéristiques sont précisées au C.C.A.P.

Les candidats ont, toutefois, l'obligation de présenter également une proposition entièrement

conforme au dossier de consultation (solution de base).

Ces derniers sont informés qu'une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrecevable pour non-conformité au C.C.A.P.

Article 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - Contenu et modalités de mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

6.1 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- ✓ Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :
 - Attestation sur l'honneur ;
 - Lettre de candidature (imprimé DC1) ;
 - Fiche de capacités professionnelles, techniques et financières ;
 - Déclaration d'intérêt.
 - Annexe n° 1 : Attestation sur l'honneur
 - Annexe n°2 : DC1
 - Annexe n°3 : Fiche de capacités techniques
 - Annexe n°4 : Déclaration d'intérêt
 - Annexe n° 5 : Code de bonne conduite fournisseurs
- ✓ L'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - Annexe n°1 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance (un par société) ;
 - Annexe n°2 : Caution en remplacement de retenue de garantie ;
 - Annexe n°3 : Coordonnées du candidat pour e-Attestations ;
 - Annexe n° 4 : Charte Qualité des entreprises prestataires
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives (CCAP) et ses annexes ;
- ✓ La répartition des honoraires ;
- ✓ Les annexes techniques ;
- ✓ Les fiches programme ;
- ✓ Plan cadastral
- ✓ Références cadastrales
- ✓ Le cadre de réponse technique ;
- ✓ L'attestation de visite sur site.

6.2 Modalités d'obtention du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est directement accessible en téléchargement par voie électronique sur le site : <http://agysoft.marches-publics.info/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ☐ Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou

- Winrar par ex.) ;
- ☐ Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader) ;
 - ☐ .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft.) ;
 - ☐ Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

Lors du téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 04.80.04.12.67 ou par mail à support-entreprises@aws-france.com.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Article 7 - Modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard HUIT JOURS (8) avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier pour la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) fera, l'objet de l'envoi d'un message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier sur le site <http://agysoft.marches-publics.info/>

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Article 8 - Codification nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Objet principal	Libellé objet principal
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification

Article 9 - Code NUTS

Code	Libellé
FRE11	Nord

Article 10 - Présentation des offres

10.1 Langue de rédaction des offres

L'offre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant (rapports, documentation, certificats, correspondances...) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire du 19 mars 1996.

10.2 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

En application des dispositions de l'article R2143-3 du code de la commande publique fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, la candidature de chacun des soumissionnaires contiendra l'ensemble des pièces ci-dessous énumérées, à savoir :

- ☐ **Lettre de candidature** ou **l'imprimé DC1** (fourni en annexe 2 du présent Règlement de la Consultation) ;
- ☐ **Attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas visés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique** (attestation à compléter par le candidat fourni en annexe 1 du présent Règlement de Consultation) ;
- ☐ **Pouvoir de la personne habilitée** à engager la société ;
- ☐ **La Déclaration d'intérêt avec Sia Habitat, ses collaborateurs ou ses partenaires (OBLIGATION DE PROBITE)** (fournie en annexe 4 du présent Règlement de la Consultation) ;
- ☐ **Fiche capacités professionnelles, techniques et financières** (fiche à compléter par le candidat fournie en annexe 3 du présent Règlement de Consultation) précisant :
 -  La liste des prestations exécutées au cours des 3 dernières années pour des missions similaires,
 -  Le chiffre d'affaires global de l'entreprise pour les 3 derniers exercices connus,
 -  Les moyens humains dont le candidat dispose.
- ☐ **Carte d'appartenance à l'ordre des Architectes** ;
- ☐ **Fiche équipe MOE avec qualifications**

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat a la possibilité de présenter sa candidature sous la forme d'un DUME établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission qu'il produira en lieu et place des documents listés ci avant.

Le candidat peut réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuves déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans cette hypothèse, le candidat devra renseigner la référence de ladite consultation.

Par ailleurs, si lors de l'examen des dossiers de candidature, le pouvoir adjudicateur constate l'absence de certaines pièces ou l'insuffisance de certaines informations demandées, il se réserve la possibilité de demander au candidat les éléments manquants ou tout ou partie des certificats et documents justificatifs déclarés au DUME, sous un même délai.

IMPORTANT : En cas de groupement, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et l'ensemble des co-traitants.

Nota : Tous les documents établis par le candidat devront obligatoirement être datés, paraphés, signés et revêtus du cachet de la société.

De plus, il est précisé que les documents ayant une durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date d'ouverture des plis. Il pourra être demandé à tout moment au titulaire des documents en cours de validité.

10.3 Eléments nécessaires à l'examen des offres

Au titre de l'offre, le candidat produira les éléments suivants :

- ☐ **L'Acte d'Engagement (AE)** dans lequel le candidat chiffre obligatoirement l'ensemble des prestations reprises ;
- ☐ **La décomposition du forfait de rémunération par cotraitant et par élément de mission ;**
- ☐ **Le Cadre de réponse technique joint au DCE** (dont le contenu attendu est précisé à l'article 3 du présent Règlement de consultation) ;
- ☐ **Les Coordonnées du candidat pour e-Attestations** (document annexé à l'Acte d'Engagement (AE) à remplir par le candidat) ;
- ☐ **L'attestation de visite de site complétée et signée.**

Important : Les candidats compléteront obligatoirement les documents joints au présent Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Nota : Les documents établis par le candidat devront obligatoirement être datés, paraphés, signés et revêtus du cachet commercial de la société.

10.4 Pièces complémentaires (A fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché)

Le candidat, ou en cas de groupement, chacun de ses membres, auquel il sera envisagé

d'attribuer le marché, devra produire en outre les pièces mentionnées aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- ✓ **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31/12/N-1;**
- ✓ **Les pièces prévues à l'article D8222-5 ou D8222-7 (pour les opérateurs établis hors de France) et D8222-8 du Code du Travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché**
 - a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (URSSAF ou MSA ou CGSS, Caisse de congés payés);
 - b) Un extrait K ou K bis ou carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers datant de moins de trois mois ;
- ✓ **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;**
- ✓ **La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des prestations, objets du marché, précisant la date d'embauche, la nationalité du salarié, ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que le candidat n'emploie pas de salarié étranger, conformément aux dispositions des articles L8254-1 et D8254-2 à D8254-5 du code du travail ;**
- ✓ **Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale, en cours de validité et couvrant le domaine d'activité relatif au présent marché, conformément aux dispositions des articles L.241-1 et L.243-2 du Code des Assurances ;**
- ✓ **Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues à l'article R1263-12 du code du travail :**
 - a) Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles [R1263-4-1](#) et [R1263-6-1](#) du code du travail;
 - b) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article [R1263-2-1](#) du code du travail.
- ✓ **Le formulaire anti-corruption.**

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-9 du Code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Dans le cadre de la collecte des pièces administratives justifiant de la régularité sociale et fiscale du candidat, le Groupe SIA met à votre disposition la plateforme en ligne « e-Attestations » afin de sécuriser et simplifier vos démarches administratives obligatoires.

L'utilisation de cette plateforme est gratuite et vous permettra d'y déposer

régulièrement vos attestations en toute sécurité et confidentialité, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com>

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

Dans le cas contraire, il reçoit un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants. Pour ce faire, le candidat doit renseigner deux adresses mails valides dans le document intitulé « Coordonnées du candidat pour e-Attestations » (annexé à l'Acte d'Engagement).

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans le délai fixé à l'article 12.3 du présent Règlement de Consultation (RC) les documents prévus au présent article.

A défaut de déposer ces éléments sur la plateforme e-Attestations dans le délai imparti, l'offre du candidat est rejetée. Le candidat, dont l'offre est classée immédiatement après la sienne, pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, afin que le marché lui soit attribué.

AUCUN DES DOCUMENTS VISES AU PRESENT ARTICLE NE SERA PRIS EN COMPTE S'IL EST TRANSMIS SUR SUPPORT PAPIER

Le candidat fournira l'ensemble des documents listés ci-avant dont l'attribution lui est envisagée.

Article 11 - Jugement des candidatures et des offres

A titre de remarque préliminaire, il est précisé que les candidats tombant sous le coup des interdictions mentionnées aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique, ne sont pas autorisés à soumissionner.

11.1 Sélection des candidatures

Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées au regard des éléments fournis au titre de la candidature.

Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées, dûment datées et signées (sans préjudice de l'éventuelle application des dispositions de l'article 10.2 permettant, si le pouvoir adjudicateur l'autorisait, de produire les éléments manquants sous un certain délai) ainsi que ceux présentant les garanties professionnelles, techniques ou financières jugées insuffisantes, seront éliminés.

11.2 Modalités d'attribution du marché

11.2.1 Examen des offres

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 59.I du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 seront éliminées.

Toutefois, conformément aux dispositions du II et du IV de l'article 59 susvisé, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser une offre irrégulière à l'exception des offres anormalement basses. Cette régularisation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

11.2.2 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

Chaque critère et chaque sous-critère sera pondérée comme indiqué ci-dessous afin d'obtenir une note globale sur 100 points.

Critère 1	30 %	Prix - Adéquation du prix proposé avec l'enveloppe et la mission
Critère 2	70 %	Valeur technique - Critères techniques <i>Afin de garantir une réponse de qualité aux exigences du DCE, il est vivement recommandé de privilégier le cadre de réponse technique joint au DCE.</i> <i>Tout élément décrit au-delà des 10 pages ne sera pas pris en compte dans la notation du critère Valeur technique.</i> <i>Les candidats sont informés que dans la mesure où à la suite de l'analyse des offres, ils obtiennent une note inférieure à 35/70 sur la valeur technique, leur offre est déclarée irrégulière.</i>
Sous critère 1	15 pts	Qualité & organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre - Composition du groupement & complémentarité des compétences : 6 pts - Expérience de l'équipe et références similaires : 6 pts - Organisation & méthodologie : 3 pts
Sous critère 2	15 pts	Compréhension du projet et des contraintes : - Qualité de la compréhension du programme et des objectifs : 7 pts - Prise en compte du contexte urbain et des contraintes applicables : 5 pts - Pertinence de l'analyse et des spécificités du site, de ses contraintes et de ses potentiels : 3 pts
Sous critère 3	20 pts	Qualité architecturale, urbaine et d'usage - Qualité de l'insertion urbaine et de la volumétrie proposée : 8 pts - Qualité d'usage et de fonctionnement des logements : 7 pts - Cohérence des choix architecturaux et confort des habitants : 5 pts
Sous critère 4	20 pts	Performance environnementale, paysagère et démarche responsable - Niveau de performance environnementale et bas carbone du projet : 9 pts - Pertinence des solutions techniques et d'économie circulaire : 6 pts - Qualité de la prise en compte paysagère et de la démarche RSE : 5 pts

Le candidat obtiendra une note globale pondérée sur 100.

Au titre du critère « Prix des prestations » :

Le candidat qui fera l'offre financière la moins disante obtiendra la note maximale. La note « Prix des prestations » des autres candidats sera obtenue par application de la formule suivante :

<p> Note = $\frac{\text{Montant de l'offre du candidat moins disant}}{\text{Montant de l'offre du candidat}} \times 30$ </p>

Au titre du critère « Valeur technique de l'offre » :

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du **cadre de réponse technique de 10 pages maximum** dont le contenu attendu est détaillé ci-dessus.

Les candidats sont informés que dans la mesure où à la suite de l'analyse des offres ils obtiennent une note inférieure à 35/70 sur la valeur technique, leur offre est déclarée irrégulière.

L'utilisation d'un autre support technique est autorisée, dans la limite du respect de la hiérarchisation des critères de notation.

Afin de garantir une réponse de qualité aux exigences du DCE, il est toutefois vivement recommandé de privilégier le cadre de réponse technique joint au DCE.

Ce dernier doit être établi suivant les sous-critères énoncés sous forme de chapitre en respectant la Police Arial / Taille 10

NB : Le cadre de réponse joint au DCE est un élément d'aide à la rédaction pour structurer votre réponse en fonction des critères de notation de la valeur technique et d'ainsi mieux cibler les attentes du marché.

Tout élément décrit au-delà des **10 pages** ne sera pas pris en compte dans la notation du critère Valeur technique.

Ne sont pas comptabilisés dans le nombre de pages limites la page de garde et le sommaire les cas échéants, ainsi que toute annexe jointe et demandée par le pouvoir adjudicateur (ex : CV, diagnostics techniques, fiches techniques, etc...).

Article 12 - Conditions de transmission et d'envoi des offres

12.1 Transmission des offres

Les candidats transmettront leurs offres par voie électronique sur le profil acheteur de Sia Habitat, à l'adresse URL suivante :

<http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4145>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts contenant l'ensemble des documents listés aux articles 10.2 (Candidature) et 10.3 (offre) avec l'indication du ou des lot(s) concerné(s).

Dans le cas où le candidat soumissionne à plusieurs lots, il remettra un seul pli comportant un dossier particulier pour chaque lot auquel il soumissionne.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de sauvegarde : Le candidat peut effectuer en parallèle de la transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

- ✚ Les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- ✚ Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ✚ Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- ✚ Faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse,
- ✚ Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement par un logiciel anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Seul le titulaire du marché sera invité à signer électroniquement l'Acte d'Engagement valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles du marché.

En cas d'absence de signature électronique, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'Acte d'Engagement valant acceptation de l'ensemble des documents contractuels par les parties.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son « Espace entreprise » sur la plateforme AWS-Entreprise (<http://agysoft.marches-publics.info/fournisseurs.htm>).

Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt « Attestation » permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

12.2 Conditions de recevabilité des offres

Les offres qui seraient remises ou adressées hors délai, ainsi que celles remises dans des conditions ne respectant pas le présent Règlement de Consultation seront systématiquement refusées.

De même, les propositions qui ne contiendraient pas l'intégralité des pièces justificatives exigées au titre de la candidature et de l'offre seront obligatoirement éliminées (sous réserve de l'éventuelle application des dispositions visées à l'article 10.2 permettant, si la commission d'appel d'offres l'autorisait, de produire les éléments manquants de candidature sous un certain délai).

EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT ARTICLE DEFINISSANT LES CONDITIONS DE TRANSMISSION ET D'ENVOI DES OFFRES, L'OFFRE DU CANDIDAT NE SERA PAS OUVERTE ET SERA RETOURNEE A SON AUTEUR SI ELLE COMPORTE SES COORDONNEES OU DANS LE CAS CONTRAIRE, OUVERTE ET DECLAREE IRREGULIERE.

12.3 Conditions d'attribution du marché

Si les documents visés à l'article 10.4 n'ont pas été remis auparavant, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, les produit dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra en outre produire, dans le délai de cinq jours calendaires à compter de la date de réception de la demande, les dates prévisionnelles auxquelles il est en mesure de commencer les travaux. Il est ici précisé que l'engagement du candidat pour ces dates aura valeur contractuelle.

LA NON PRODUCTION DE CES ELEMENTS DANS LE DELAI IMPARTI ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSEQUENT, L'ELIMINATION DU CANDIDAT. SIA HABITAT SE RESERVE ALORS LE DROIT DE FAIRE LA MEME DEMANDE AU SECOND MIEUX-DISANT ET AINSI DE SUITE.

Article 13 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, **les candidats devront obligatoirement transmettre 8 jours avant la date limite de remise des offres, leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur de Sia Habitat.**

Les renseignements complémentaires éventuels sur le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), réclamés en temps utiles, sont communiqués six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 14 - ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur**Attestation sur l'honneur du candidat établie conformément aux dispositions des articles des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique.**

Je soussigné(e) :

Entreprise individuelle :

Monsieur (Nom & Prénom) : _____

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à (adresse complète) : _____

Société ou GIE :

Monsieur (Nom & Prénom) : _____

Agissant au nom et pour le compte de la société (intitulé complet) :

Tél : ____/____/____/____/____

Fax : ____/____/____/____/____

E-mail : _____

Forme juridique de la société : _____

Au capital social de : _____

Ayant son siège social à (adresse complète) :

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. : _____

Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : _____

Code activité économique principale (APE) : _____

Numéro d'inscription au registre du Commerce : _____

Au répertoire des Métiers : _____

Le candidat ci avant désigné déclare sur l'honneur :**I) - En application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique :**

1. Ne pas avoir, ni un membre de son organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle dudit candidat, tant que cette personne physique exerce ces fonctions depuis moins de cinq ans, fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-

11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

2. Avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou s'être acquitté des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.

3° Ne pas faire l'objet :

- a) D'une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- b) A la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de sa candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- c) D'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifie pas avoir été habilitées à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

4°

- a) A Ne pas avoir fait l'objet de sanctions pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
- b) Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- c) Ne pas avoir fait l'objet, dans les trois dernières années, d'une condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, si le candidat est une personne physique, ne pas avoir été condamné à une peine d'exclusion des marchés publics.

5° Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

II) - En application des dispositions des articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique :

I. – Ne pas avoir :

1. Au cours des trois années précédentes, dû verser des dommages et intérêts, été sanctionnée par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur ;
2. Entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou fourni des informations trompeuses

susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

3. Par sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;
4. Conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
5. Par sa candidature, créé une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

II. – Le cas échéant, le candidat établit, dans un délai raisonnable et par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

III) En application des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, qu'il est en règle concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à

Le

Signature (nom et qualité de la personne signataire ayant le pouvoir d'engager le candidat) et cachet du candidat.

Article 15 - ANNEXE 2 : DC1**LETTRÉ DE CANDIDATURE – DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS**

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) pour présenter leur candidature. En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur (formulaire DC2).

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 23612-6, R. 23612-7, R. 23612-8, R. 23612-9 à R. 23612-12, et R. 23612-13 à R. 23612-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante.)

B - Objet de la consultation

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante.)

C - Objet de la candidature

(Cochez la case correspondante.)

La candidature est présentée :

- ☐ pour le marché public (en cas de non allotissement) ;
- ☐ pour tous les lots de la procédure de passation du marché
- ☐ pour le lot n°..... ou les lots n°..... de la procédure de passation du marché ou de l'accord-cadre (en cas d'allotissement) ;

(Indiquer l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

D - Présentation du candidat

(Cocher la case correspondante.)

☐ **Le candidat se présente seul :**

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.]

☐ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

☐ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

☐ Adresse électronique :

☐ Numéros de téléphone et de télécopie :

☐ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

☐ **Le candidat est un groupement d'entreprises :**

O conjoint

OU

O solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

O NON

OU

O OUI

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

N° du lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)

() Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement. (**) Pour les groupements conjoints. (***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.*

F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement

F1 - Interdictions de soumissionner

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- a)** dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (*);
- b)** dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : 0



(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

F2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique)

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve

sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

F3 - Capacités

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :

(Cocher la case correspondante.)

☐ le formulaire DC2

☐ les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation (*)

() Attention, dans le cadre d'un marché public de défense ou de sécurité, certains documents de preuve sont à fournir au stade de la candidature ; il convient alors de vérifier attentivement les exigences fixées dans les documents de la consultation. Dans les autres marchés publics, les candidats ne sont tenus de fournir que des informations ; dans ce cas, s'ils peuvent décider de fournir les documents de preuve de la satisfaction aux conditions de participation au stade de la candidature, ils n'y sont en aucun cas tenus et l'acheteur ne peut juridiquement les y obliger.*

G - Désignation du mandataire (en cas de groupement)

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD].

☐ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

☐ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

☐ Adresse électronique :

☐ Numéros de téléphone et de télécopie :

☐ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Article 16 - ANNEXE 3 : Fiche de capacités techniques, professionnelles et financières
Consultations Groupe SIA - ANNEE 2025
Identification du candidat :

Nom du candidat : _____

Code APE : _____

Intitulé du code APE : _____

Capacités professionnelle et technique :

Année de création de l'entreprise candidate : _____

Nombre de salariés (au total) : _____

Références professionnelles récentes (le candidat citera 5 chantiers maximum représentatif de son savoir-faire) :

Pouvoir adjudicateur	Chantier réalisé	Année	Montant en € HT

Certificats professionnels : _____

Capacité financière :

	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Part du chiffre d'affaires des marchés conclus avec le Groupe Sia Habitat en euros</u>	<u>Part du chiffre d'affaires des marchés conclus avec le Groupe Sia Habitat en pourcentage (%)</u>
Chiffre d'affaires de l'année 2021			
Chiffre d'affaires de l'année 2022			
Chiffre d'affaires de l'année 2023			
Chiffre d'affaires de l'année 2024			

Le candidat atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies dans ce présent document.

Signature et CACHET de l'entreprise

Conformément aux dispositions du CCAP relatif à l'obligation de probité, je soussigné(e) :

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Lieu :

Signature :

Article 18 - Annexe 5 : Code de bonne conduite fournisseur

Fort de son engagement en faveur d'achats responsables, Sia Habitat, société à mission, porte de fortes ambitions en termes de responsabilité sociétale des entreprises. Ce Code de bonne conduite présente les niveaux d'exigence attendus en termes de préoccupations sociales (éthique des marchés, lutte contre la corruption, respect des droits de l'Homme et des normes internationales du travail, protection de la santé) et de préoccupations environnementales (développement durable).

Le respect de ces principes permettra de garantir des relations de partenariat durables et responsables entre Sia Habitat et ses fournisseurs.

En signant le présent document, le Fournisseur s'engage à respecter et mettre en œuvre (et à faire respecter et mettre en œuvre par ses propres fournisseurs et sous-traitants le cas échéant), l'ensemble des principes exposés ci-dessous qui ne dispensent pas le Fournisseur d'appliquer les réglementations nationales ou internationales applicables, en particulier si elles imposent des règles plus exigeantes.

1. Etique :

1.1. Respect des règles de concurrence :

Le Fournisseur mène ses activités avec honnêteté et équité, et en conformité avec les lois et règlements applicables en matière de concurrence. Le Fournisseur s'engage à faire preuve de transparence et de loyauté dans ses pratiques commerciales.

1.2. Lutte contre la corruption :

Le Fournisseur s'engage à agir contre toute forme de corruption visant à obtenir des contrats ou tout autre avantage. Le Fournisseur s'engage à mettre en place des mesures de diligence visant prévenir et détecter tout acte de corruption dans leurs activités. Il est également attendu que le Fournisseur forme l'ensemble de son personnel à la prévention de la corruption et à promouvoir une culture d'intégrité des affaires à tout niveau.

1.3. Conflit d'intérêts :

Le Fournisseur s'engage à faire preuve de transparence en alertant sans délai Sia Habitat de toute situation où il existe un conflit d'intérêt avec des collaborateurs de l'entreprise pouvant nuire à l'indépendance et l'objectivité de leurs actions professionnelles.

1.4. Cadeaux et avantages :

Le Fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir tout cadeau ou avantage personnel à un collaborateur de Sia Habitat susceptible d'entraver ou de corrompre la relation commerciale. Une tolérance peut être admise de façon exceptionnelle, à condition que le cadeau soit remis de façon ouverte sur le lieu de travail, que le responsable hiérarchique soit informé et que sa valeur monétaire soit négligeable.

1.5. Réduction des risques de dépendance réciproque :

Le Fournisseur s'engage à mener une politique commerciale active visant à éviter toute dépendance économique avec Sia Habitat.

1.6. Protection des données personnelles :

Le fournisseur, agissant en tant que sous-traitant de Sia Habitat, s'engage à traiter les données personnelles uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance.

Le fournisseur s'engage à traiter les données conformément aux instructions documentées de [Sia Habitat]. Si le fournisseur estime que l'une de ces instructions n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, il en informe immédiatement Sia Habitat.

Le fournisseur s'engage à ne pas faire appel à un sous-traitant ultérieur sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de Sia Habitat.

Le fournisseur s'engage à ce que son personnel reçoive la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Enfin, le fournisseur s'engage à garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre du contrat de fourniture.

1.7. La protection de la propriété intellectuelle :

Le fournisseur s'engage à respecter les exigences légales, réglementaires et contractuelles relatives à la propriété intellectuelle et à l'usage des licences de logiciels propriétaires. Il s'engage à ne pas divulguer et/ou à ne pas réutiliser les données traitées dans le cadre de la prestation.

1.8. Qualité des prestations et produits :

Le Fournisseur s'engage à fournir des prestations et des produits de qualité afin de ne pas porter atteinte à la sécurité des utilisateurs et à garantir la satisfaction de ces derniers. Le Fournisseur s'engage à se conformer aux engagements de qualité de service prescrits par Sia Habitat.

2. Respect des normes de travail :

Le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et les standards internationaux définis par la convention de l'Organisation Internationale du Travail (OTI) en matière de droit du travail.

2.1 Interdiction du travail forcé et/ou illégal :

Le Fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail forcé. Est entendu travail forcé toute forme de travail obligatoire, d'esclavage, de servitude ou de traite d'êtres humains. Le Fournisseur s'interdit toute rétention de papiers d'identité ou de permis de travail. Le Fournisseur s'engage à mettre en place des pratiques de recrutement éthiques et s'assure que l'ensemble de son personnel est embauché de manière volontaire sans aucune forme de contrainte.

Le Fournisseur s'engage également à ne pas avoir recours au travail illégal ou dissimulé. Il s'engage à respecter toutes les réglementations applicables pour prévenir le travail illégal, clandestin et non déclaré.

2.2 Interdiction du travail des enfants :

Le Fournisseur s'engage à ne pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum

requis pour travailler conformément aux principes définis dans les conventions de l'OTI.

2.3 Lutte contre la discrimination :

Le Fournisseur s'engage à assurer l'égalité des chances de ses salariés et l'égalité de traitement. Le Fournisseur s'interdit toutes formes de discrimination entre ses salariés. Sia Habitat encourage ses fournisseurs à sensibiliser l'ensemble de son personnel à la diversité, l'inclusion et l'équité. Le Fournisseur s'engage enfin à traiter ses salariés avec respect et dignité.

2.4 Salaires et durée de travail :

Le Fournisseur s'engage à respecter la législation locale en matière de temps de travail. En l'absence de lois nationales, les normes de l'OTI s'appliquent.

Le Fournisseur respecte la législation en matière de salaire minimum.

2.5 Liberté d'association :

Le Fournisseur s'engage à respecter les droits de son personnel en matière de liberté d'association, de protection du droit syndical et de négociation collective, conformément à la législation locale et les conventions de l'OTI portant sur la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

2.6 Protection de la santé et de la sécurité :

Le Fournisseur s'engage à assurer la santé et la sécurité de ses salariés en leur procurant un environnement et des conditions de travail sûrs. Les risques liés à son activité doivent être rigoureusement identifiés, évalués et suivis. Le Fournisseur met en place des mesures préventives pour lutter contre les accidents et maladies professionnelles.

3. Protection de l'environnement :

Le Fournisseur s'engage en faveur de la préservation du climat et de l'environnement. Il mène une démarche visant à minimiser ses impacts environnementaux négatifs et déploie des actions contribuant à la protection de l'environnement : réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation des ressources naturelles, gestion responsable des déchets, diminution des consommations d'eau et d'énergie, protection de la biodiversité... Sia Habitat sera attentif à toutes les actions que le Fournisseur mettra en œuvre, que ce soit pour ses produits que pour son organisation.

4. Amélioration continue :

Le fournisseur reconnaît que le respect des principes énoncés dans le présent Code de Conduite constitue un élément essentiel de la relation commerciale liant les parties et s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de s'assurer de son application.

Sia Habitat peut être amené à évaluer son fournisseur pour s'assurer de la bonne application des principes de ce code et le système qualité du fournisseur. L'audit peut prendre la forme de questionnaires, visites sur site, ou audits documentaires, ou audits par un organisme tiers.

En cas d'écarts, le fournisseur sera invité à mettre en œuvre un plan d'actions dans une démarche commune d'amélioration continue. Tout manquement grave et délibéré du fournisseur aux principes de ce code de conduite constituera un manquement à ses obligations contractuelles susceptibles d'entraîner l'application de mesures coercitives.

5. Engagement du fournisseur :

Nous soussignés confirmons par la présente que :

- Nous adhérons et nous conformerons aux exigences du Code de Conduite ;
- Nous signalerons toute suspicion de violation du Code de Conduite ;
- Nous informerons tous nos employés, nos fournisseurs, sous-traitants, prestataires du contenu du Code de Conduite ;
- Nous autorisons par la présente, Sia Habitat ou toute organisation agissant au nom de Sia Habitat à réaliser, à tout moment, des audits avec ou sans préavis dans nos locaux et les locaux commerciaux de nos sous-traitants afin de vérifier la conformité avec le contenu du Code de Conduite.

Nom du Fournisseur : _____

Immatriculation : _____

Nom/Prénom : _____

Date : _____

Cachet et signature :